

Le Conseil Municipal s'est réuni à 6 reprises :

Ci-après, nous résumons les principales décisions prises au cours de ces séances :

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le compte administratif 2016 qui présente un excédent de 13 849,91 € en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement de 12 050,93 € ;
- **d'affecter** la somme de 13 849,91 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2017 ;
- **d'adopter** le budget primitif 2017 qui s'équilibre à 521 190,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 124 119,84 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **de maintenir** les taxes pour 2017 comme suit : taxe d'habitation à 12,96 %, taxe foncière bâti à 13,85 % et taxe foncière non bâti à 47,92 % ;
- **d'effectuer** les transferts de crédit suivants :
 - compte 66111 : + 150 € ;
 - compte 6282 : - 150 € ;
 - compte 2188 opération 22 (ID): + 1 700 € ;
 - compte 21312 opération 22 (ID) : + 2 300 € ;
 - compte 2183 opération 22 (ID): - 4 000 € ;
 - compte 2188 opération 15 (ID) : - 2 000 € ;
 - compte 21571 opération 15 (ID) : + 2 000 € ;
 - compte 2188 opération 22(ID) : + 3 500 € ;
 - compte 2313 opération 41(ID) : - 3 500 € ;
 - compte 2313 opération 41 (ID): - 13 100 € ;
 - compte 2312 opération 41 (ID): + 13 100 € ;
 - compte 2313 opération 40 (ID) : - 24 000 € ;
 - compte 2128 opération 40 (ID) : + 24 000 € ;
 - compte 165 (ID) : + 460 € ;
 - compte 165 (IR) : + 460 € ;
 - compte 2188 opération 22 (ID) : + 1 000 € ;
 - compte 2183 opération 22 (ID) : + 2 200 € ;
 - compte 2313 opération 41 (ID) : - 3 200 € ;
- **de fixer** l'indemnité du Maire à 30,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Adjoints à 6,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **de fixer** l'amortissement de la fibre optique sur une durée de 40 ans ;
- **d'accepter** le don de 50 000 € du Syndicat des arboriculteurs de Volmerange-lès-Boulay ;
- **de contracter** une avance de trésorerie de 39 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions suivantes :
 - type échéance : trimestrielle index Euribor 3 mois journalier ;
 - valeur de l'index : - 0,33 % à novembre 2017 ;

- taux client : 1,60 % avec un taux plancher de 1,60 % ;
 - durée : 24 mois ;
 - montant de l'échéance : 156,00 € ;
 - montant de la dernière échéance : 39 156 € ;
 - frais de dossier : 350 € ;
 - TEG annuel proportionnel : 2,06 % ;
- **de contracter** une ligne de trésorerie de 41 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions suivantes :
- type échéance : trimestrielle index Euribor 3 mois journalier ;
 - valeur de l'index : - 0,33 % à novembre 2017 ;
 - taux client : 1,60 % avec un taux plancher de 1,60 % ;
 - durée : 12 mois ;
 - montant de la commission d'engagement : 246 €.

Il s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au fur et à mesure du versement des subventions et du FCTVA. Il s'engage également à rembourser la ligne de trésorerie non causée sur 3 ans maximum.

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la caution pour les locations de la salle polyvalente comme suit :
 - 1 000 € pour les locataires domiciliés dans la commune ;
 - 2 000 € pour les locataires domiciliés hors de la commune ;
- **de fixer** les nouveaux tarifs de salle polyvalente qui s'appliqueront aux contrats de location signés à compter du 28 novembre 2017 :
 - location 24h de la salle : 350 € ;
 - location 24h de la cuisine : 100 € ;
 - location 48h (week-end complet) de la salle : 600 € ;
 - location 48h (week-end complet) de la cuisine : 150 € ;
 - location à l'heure de la salle : 30 € ;
 - location à l'heure de la cuisine : 100 € (pour la durée de la location si location à l'heure)

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** les subventions suivantes :
 - AFAEI : 60 € (brioches de l'amitié) ;
 - Football Club de Volmerange lès Boulay : 2 500 € ;
 - Ligue contre le cancer : 30 € ;
 - Prévention routière : 80 € ;
 - Restos du cœur : 50 € ;
 - MJC de Volmerange lès boulay : 395 € (repas des aînés 2017) ; 1 400 € (fête de Noël des enfants 2016) ; 1000 € (subvention annuelle) ;

- **de solliciter** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école « Le Pâtural ». Le montant du projet subventionnable s'établit à 4 007,50 € HT ;
- **de procéder** à la réfection de la couverture et de la charpente du clocher de l'église paroissiale, selon les devis suivants :
 - société CHARPENTIER (réfection de la couverture) pour un montant de 53 925,00 € HT ;
 - société AUBRIAT (traitement de la charpente) pour un montant de 7 990,00 € HT ;
 - pour un montant total du projet : 61 915,00 € HT ;
- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMITER, selon le plan de financement ci-dessous :
 - subvention DETR sollicitée (35 %) : 21 670,00 € ;
 - subvention AMITER sollicitée (30 %) : 18 574,00 € ;
 - autofinancement : 21 671,00 €.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **de répartir** la facture CUMA du MILLENIUM d'un montant total de 3 045,60 € comme suit :
 - 1 845,60 € TTC pour l'AFR de Volmerange-lès-Boulay ;
 - 1 200 ,00 € TTC pour la commune de Volmerange-lès-Boulay.

INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle a été votée par la Conseil Communautaire en date du 30 août 2017 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de groupement de commande et de mandat avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour le recrutement d'un prestataire pour la mesure des polluants, effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieure. Il charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et financières s'y afférant ;
- **de valider** le montant des attributions de compensation liées au passage en régime de fiscalité unique (FPU) pour les onze communes de la Houve.

PERSONNEL

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

NB	GRADES ACTUELS	CAT	NB	NOUVEAUX GRADES	CAT	NB HEURES
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint technique	C	TNC
1	Adjoint technique PPAL 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint technique PPAL 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Adjoint administratif PPAL 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint administratif PPAL 1 ^{ère} classe	C	TNC
1	Agent de maîtrise PPAL	C	1	Agent de maîtrise PPAL	C	TNC
1	Animateur	B	1	Animateur	B	TC

IMMOBILIER

Le Conseil Municipal décide :

- **de restituer** la caution de 450 € à Mme NOEL Claire, suite à son départ du logement situé 31B quartier Nied à Volmerange-lès-Boulay ;
- **de louer**, du 1^{er} avril au 30 avril 2017, le logement situé 31B quartier Nied à Mr et Mme Pierre ALBERT moyennant un loyer de 452 €. Mr Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote de ce point ;
- **de louer** à compter du 1^{er} août 2017, le logement situé 31B quartier Nied à Mme MARCHAL Laure, moyennant un loyer mensuel de 452 € ;
- **de louer** à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 9 ans :
 - les parcelles cadastrées section 7 n°13 de Oha 56a 22ca chemin de Loutremange et section 7n°30 de Oha 21a 89ca chemin de Loutremange à l'EARL LES LISERONS à raison de 3 quintaux l'hectare ;
 - les parcelles cadastrées section 6 n°28D de 2ha 72a 50ca en Grass ; section 6 n°28E de 3ha 41a 90ca en Grass ; section 6 n°81 (en partie) de Oha 05a 68ca en Grass ; section 6 n°58 de Oha 61a 10ca chemin de Helstroff à Mr Pierre ALBERT à raison de 3 quintaux l'hectare. Mr Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote de ce point ;
- **de louer** à compter du 1^{er} décembre 2017, le logement situé 31B quartier Nied à Mme FEDERSPIEL Marylène, moyennant un loyer mensuel de 452 € ;
- **de restituer** la caution de 452 € à Mme Laure MARCHAL, suite à son départ du logement situé 31B quartier Nied ;
- **d'augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant des loyers communaux de + 0,90 % conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers.

ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires :
 - atelier éveil corporel : 28,50 € de l'heure + cotisation annuelle d'adhésion de 100 € ;
 - atelier théâtre : 48 € de l'heure ;
 - atelier écriture : 50 € de l'heure ;
 - atelier poterie : 45 € de l'heure.

Le nombre de séances à effectuer est à déterminer en fin d'année scolaire. Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produit sont en sus ;

- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :
 - les frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2016/2017 ont été de 62 040 € soit 1 320 € par élève (47 élèves inscrits) ;
 - les frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 ont été de 23 616 € soit 363,32 € par élève (65 élèves inscrits) ;
 - les frais de fonctionnement pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 ont été de 141 308 € pour les dépenses et de 95 676 € pour les recettes.

Il reste à répartir entre les communes, la somme de 45 632 €, déduction faite des participations de la CAF et des familles, ce qui nous donne un prix de l'heure de 2,4574 € (total des heures de présence : 18 569 heures).

Répartition totale par commune : frais de fonctionnement 2016/2017 et avance frais de fonctionnement école maternelle 2017/2018 (pour Charleville et Hinckange) :

- commune de CHARLEVILLE SOUS BOIS : 21 423,48 € ;
- commune de HINCKANGE : 19 910,46 € ;
- commune de GUINKIRCHEN : 1 320,00 € ;
- commune de HELSTROFF (SIVOS DES SAULES) : 3 366,64 € ;
- commune de MOMERSTROFF : 2 640,00 € ;
- commune de BOULAY : 363,32 € ;
- commune de DENTING : 363,32 € ;
- commune de NIEDERVISSE : 1 683,32 € ;
- commune de VOLMERANGE-LES-BOULAY : 91 216,92 €.

DIVERS

Le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** le prix de vente de l'ancien photocopieur de l'école le Pâtural » à 120 € ;
- **d'acquérir** le véhicule Renault Kangoo auprès de Mr Yves JONQUARD au prix de 2 000 €. Il charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du vendeur et des services de la Préfecture pour l'immatriculation du véhicule.

Elections sénatoriales : désignation des délégués

Le Maire donne lecture des dispositions législatives concernant la désignation des délégués aux élections du Sénat du 24.09.2017 dans le Département. Il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Mise en place du bureau électoral :

Mme Elisabeth KIHN-BACK a été désignée en qualité de secrétaire.

Messieurs Sébastien ROBERT, Sébastien NEVEU, Jean-Claude BRETNACHER et Marc CAILLET ont été désignés membres.

Elections des candidats titulaires - 1^{er} TOUR

Nombre de votants : 11 dont 2 procurations

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

ALBERT Pierre : 10 voix

JENCZAK Thierry : 9 voix

BRETNACHER Jean Claude : 7 voix

CAILLET Marc : 7 voix

Messieurs ALBERT Pierre, JENCZAK Thierry et BRETNACHER Jean-Claude ont obtenu la majorité absolue et ont été élus.

Elections des candidats suppléants - 1^{er} TOUR

Nombre de votants : 11 dont 2 procurations

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

CAILLET Marc : 11 voix

FRENZEL Patrick : 11 voix

PIERRON Francis : 11 voix

Messieurs CAILLET Marc, FRENZEL Patrick et PIERRON Francis ont obtenu la majorité absolue et ont été élus.